

LISTES DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PASSEPORT

La présence du demandeur est indispensable au dépôt et au retrait du passeport.

ATTENTION : DESTRUCTION du passeport non retiré dans un délai de **TROIS MOIS** pour des raisons de sécurité.

Formulaire de demande de passeport : fourni par la mairie et rempli par vos soins en noir, en majuscules, avec les accents, sans ratures.

Justificatif de domicile : **Présenter l'original (moins d'1 an)**
EDF ou téléphone ou SAUR ou impôts (**PAS D'ÉCHÉANCIER**).
Pour les personnes majeures : si vous habitez chez quelqu'un ; celui-ci doit vous fournir en plus, une attestation sur l'honneur et un justificatif d'identité.

Carte d'identité plastifiée ou passeport biométrique ou copie intégrale d'acte de naissance (moins de 3 mois) L'acte de naissance n'est plus nécessaire si votre commune de naissance est reliée au système dématérialisé. A vérifier par vos soins sur le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>.

1 photo d'identité aux normes préfecture de **moins de 6 mois** et sans aucune rayure.
Ne pas découper et ne rien inscrire au dos.

Timbres fiscaux : à acheter **avant** le dépôt du dossier au trésor public (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15) ou au bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

Majeur	86 €
Mineur de 15 ans et plus	42 €
Mineur de moins de 15 ans	17 €

En cas de renouvellement : l'ancien passeport.

En cas de perte ou de vol : déclaration de **perte** établie en mairie.
déclaration de **vol** établie en gendarmerie.

Pour les mineurs :

L'enfant mineur doit être présent et accompagné de son représentant légal.
Remplir l'autorisation de délivrance du passeport à l'intérieur du formulaire de demande.
La carte d'identité ou le passeport du représentant légal.

En cas de **garde alternée** : jugement ou accord entre les parents + justificatifs de domicile des 2 parents (les 2 adresses seront inscrites sur le formulaire).

HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE DES PASSEPORTS

LUNDI	8h30 - 12h	14h - 16h45
MARDI	10h - 12h	14h - 16h45
MERCREDI	10h - 12h	14h - 16h45
JEUDI	10h - 12h	FERMÉ
VENDREDI	10h - 12h	14h - 15h45
SAMEDI	10h - 12h	

ATTENTION : En cas de forte affluence, le service peut être saturé. Nous vous inviterons à revenir ultérieurement après avoir vérifié votre dossier.

Pour tout renseignement : Mairie de Saint Martin de Ré : 05 46 09 38 90 ou passeports@saint-martin-de-re.fr
Pour suivre votre demande : <https://passeport.ants.gouv.fr/services-associes/ou-en-est-votre-passeport>